

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 17 mai 2019.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts.

2) ➤ Finances :

2-1) Amicale laïque : autorisation de verser une subvention à la section Rink-hockey.

2-2) SSC l'Alerte : autorisation de verser une subvention à la section Danses africaines.

2-3) Association DOMUS : autorisation de verser une subvention.

3) ➤ Ressources humaines :

3-1) Modification du tableau des effectifs (suppression de postes) : autorisation.

3-2) Modification du tableau des effectifs (transformation de postes) : autorisation.

3-3) Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, transport scolaire) : autorisation.

3-4) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, entretien des locaux) : autorisation.

3-5) Recrutement de personnels non titulaires pour assurer les repas et le ménage aux centres de loisirs d'été : autorisation.

3-6) Astreinte technique : approbation des modalités de mise en œuvre.

4) ➤ Bâtiments communaux :

4-1) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°1.

4-2) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°2.

4-3) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°9.

4-4) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°10.

4-5) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°11.

4-6) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°12.

4-7) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°13.

4-8) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°14.

4-9) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°16.

4-10) Salle festive : autorisation de signer le contrat de gestion du système de fermeture.

4-11) Contrat de maintenance des défibrillateurs : autorisation de signer l'avenant n°1.

4-12) Convention d'utilisation du complexe sportif des Genêts : présentation pour validation.

4-13) Contrat d'utilisation des salles de réunion municipales : présentation pour validation.

4-14) Multi-accueil : autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

4-15) Salle des fêtes : autorisation de vendre des praticables de scène.

5) ➤ Enfance, jeunesse, éducation :

5-1) Règlement intérieur du multi-accueil : présentation pour adoption.

6) ➤ Intercommunalité :

6-1) Projet Eau et paysages : autorisation de signer une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage.

7) ➤ Coopération décentralisée :

7-1) Guinée 44 : prolongation de la convention de partenariat.

8) ➤ Affaires générales :

8-1) Demande de désaffiliation de la commune d'Orvault du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique : autorisation.

9) ➤ Environnement :

9-1) Vœu de soutien au mouvement Nous voulons des coquelicots : adoption.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	<i>Absent</i>
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	<i>Absent</i>
Christel LE MEILLAT DORÉ	<i>Absente</i>
Francis BRANCO	Présent
Christine SINGUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	<i>Absente</i>
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	<i>Absente</i>
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Présente
Jean-Claude ORCIL	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente à compter du point 3-6)
Ludovic CAUDET	Présent
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente
Loïc BAHUAUD	<i>Absent</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Loïc CHANU à M. Pascal PRAS.
M^{me} LE MEILLAT-DORÉ Christel à M^{me} Marie-France COSTANTINI.
M^{me} PERROT Maryline à M. Francis BRANCO.
M^{me} VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie à M^{me} Michèle CRASTES.
M. Loïc BAHUAUD à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Madame Sylvie FOUCHER. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 17 mai 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 17 mai 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 17 mai 2019.

2-1) Amicale laïque : autorisation de verser une subvention exceptionnelle à la section Rink-hockey.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il indique à l'Assemblée que la section Rink-hockey de l'Amicale laïque a organisé, le 22 juin dernier au complexe sportif des Genêts, une animation permettant de faire découvrir à ceux qui le souhaitent, et de manière ludique, le patinage à roulettes.

Le principe de cette manifestation étant d'associer pratique du patin et diffusion musicale (disco-roller), la commune a été sollicitée pour prendre en charge tout ou partie des droits que l'association doit reverser à la SACEM dont le montant est estimé à 95 € environ.

Dans ce contexte et au regard du caractère payant de cette manifestation, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à la section Rink-hockey de l'Amicale laïque une subvention exceptionnelle de 50 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder à la section Rink-hockey de l'Amicale laïque une subvention exceptionnelle de **50 €** dans le cadre de l'animation Disco-roller organisée au complexe sportif des Genêts le 22 juin 2019,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-2) SSC l'Alerte : autorisation de verser une subvention à la section Danses africaines.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 21 juin 2019 de M. Georges Gabriel CHAUCHEAU, président de l'Alerte, un courrier de demande de subvention suite à la création d'une nouvelle section de danses africaines au sein de cette association.

La mise en place de cette nouvelle activité, qui a fonctionné partiellement sur la saison 2018-2019 avec une dizaine de personnes, nécessite en effet le recrutement d'une animatrice assistée d'un percussionniste. La commune est donc sollicitée à hauteur de 120 € pour participer aux charges liées à l'ouverture de cette nouvelle section.

Il est donc proposé à l'Assemblée de réserver une suite favorable à cette demande.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de démarrage de **120 €** à l'association l'Alerte suite à la création de la section Danses africaines,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2-3) Association DOMUS : autorisation de verser une subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VIAU.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 26 janvier 2017, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'association DOMUS au terme de laquelle la commune s'engageait à participer au remboursement du prêt que l'association a contracté pour l'acquisition de deux véhicules nécessaires à la livraison des repas.

Cette participation étant calculée pour 30% en fonction du nombre d'habitants des communes concernées et pour 70% en fonction du nombre de repas livrés l'année précédente, son montant s'élève, pour la commune et au titre de l'année 2019, à **599 €**.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser ce versement.

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, DOMUS a distribué 2 434 repas sur la commune au profit de 124 bénéficiaires. Les trois communes les plus concernées par la livraison des repas sont Bouaye (4 066 repas), Les Sorinières (3 703) et Sainte-Pazanne (2 806).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'association DOMUS, une subvention de **599 €** au titre de l'année 2019, conformément aux termes de la convention signée en 2017,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-1) Modification du tableau des effectifs (suppression de postes non pourvus) : autorisation.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite aux différentes évolutions de carrière du personnel municipal, un certain nombre de postes, qui avaient été créés au sein du tableau des effectifs, sont aujourd'hui devenus inutiles.

C'est pourquoi, afin que ce dernier reflète au plus près la réalité des emplois communaux pourvus, il est proposé de supprimer 15 postes selon le détail suivant :

POSTES SUPPRIMÉS	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF DE LA SUPPRESSION
2 postes d'adjoint technique territorial	Temps complet	Nomination adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (avancement de grade)
1 poste d'adjoint technique territorial	Temps non complet (149,5 h/mois)	Nomination adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (avancement de grade)
1 poste d'adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Nomination adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (avancement de grade)
2 postes d'adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Nomination adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (avancement de grade)
2 postes d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Nomination ATSEM principal 1 ^{ère} classe (avancement de grade)
2 postes d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (126,70 h/mois)	Nomination ATSEM principal 1 ^{ère} classe (avancement de grade)
1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Nomination adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe (avancement de grade)
1 poste d'adjoint du patrimoine territorial	Temps non complet (130 h/mois)	Nomination adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (avancement de grade)
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Nomination assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe (avancement de grade)
2 postes d'attaché territorial	Temps complet	Nomination attaché territorial principal (avancement de grade)

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) à la suppression de ces 15 postes lors de sa séance du 22 mai 2019.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1^{er} août 2019, les postes figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2) Modification du tableau des effectifs (transformation de postes) : autorisation.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite au retour à la semaine scolaire de 4 journées à la rentrée de septembre 2019, il convient de procéder à la transformation du temps de travail de certains agents afin de répondre à l'organisation mise en place pour les personnels intervenants à l'école maternelle et pour les activités extra-scolaires.

Après avoir reçu l'accord des agents concernés, les représentants du personnel et de la collectivité ont émis un avis unanimement favorable à la nouvelle organisation du service Enfance-jeunesse-éducation lors des comités techniques des 23 avril et 22 mai 2019.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} septembre 2019, les postes concernés de la manière suivante :

Poste	Temps de travail initial (mensuel)	Temps de travail proposé (mensuel)
Adjoint d'animation territorial	Temps non complet (128,25 h)	122,07 h
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps complet (151,67 h)	148,07 h
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps complet (151,67 h)	148,07 h
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet (126,70 h)	125,32 h

Il est précisé que ces modifications n'entraînent pas de perte d'affiliation à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, tel que mentionné et à compter du 1^{er} septembre 2019, les postes figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3) Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, transport scolaire) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée

maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de 18 adjoints d'animation et d'un adjoint technique territoriaux contractuels dont le détail du temps de travail annualisé est le suivant :

- 95,65 heures par mois.
- 93,29 heures par mois,
- 81,77 heures par mois,
- 75,88 heures par mois,
- 56,89 heures par mois,
- 54,60 heures par mois,
- 49,00 heures par mois,
- 46,43 heures par mois (3 agents),
- 44,97 heures par mois,
- 27,45 heures par mois (7 agents)
- 67,10 heures par mois (pour le poste d'adjoint technique).

Ces agents seront rémunérés du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (grades d'adjoint territorial d'animation ou grade d'adjoint technique territorial) et sur la base des temps de travail annualisés définis ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, en cas de besoin et le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-4) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, entretien des locaux) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation et d'entretien en nombre suffisant pour assurer l'accueil des enfants et l'entretien des locaux, en particulier lors de l'absence des personnels titulaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires annualisés est le suivant :

- un adjoint technique territorial pour un horaire mensuel maximal de 151,67 heures (temps complet). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1) entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 ;

- un adjoint d'animation territorial pour un horaire mensuel maximal de 151,67 heures (temps complet). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020.

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services Animation et Entretien. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilités à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-5) Recrutement de personnels non titulaires pour assurer les repas et le ménage aux centres de loisirs d'été : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs d'été, la commune doit assurer la préparation et le service des repas, ainsi que l'entretien des locaux utilisés.

L'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer deux postes d'agents non titulaires saisonniers selon le détail suivant :

- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour la période du 8 juillet au 28 août 2019 inclus ;
- un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (20h hebdomadaire) pour la période du 8 juillet au 28 août 2019. Le temps de travail effectif sera validé en fonction du nombre d'enfants inscrits, en particulier pour la période du 29 juillet au 16 août 2019.

Les crédits correspondant ont été inscrits au budget primitif 2019.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3-6) Astreinte technique : approbation des modalités de mise en œuvre.

Madame DOBRASZAK entre en séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre d'une démarche d'amélioration du fonctionnement des services municipaux, il est proposé de mettre en place une astreinte technique d'exploitation qui sera assurée par des agents des services techniques et dont la finalité est d'assurer en permanence la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des équipements publics.

Il rappelle qu'une astreinte est une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au profit de sa collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les principales missions pouvant être assurées pendant les périodes d'astreinte seront les suivantes :

- Mettre en sécurité les équipements publics lorsqu'un évènement exceptionnel les rend impropres à leur destination ou en empêche le fonctionnement normal (fuite d'eau, porte hors service, vandalisme, ...).
- Fermer un équipement lorsque la situation l'impose ou que la réparation ne peut pas être réalisée immédiatement.
- Assurer, si besoin, une présence physique lors des manifestations municipales programmées en dehors des horaires de travail (vœux du Maire, cérémonies commémoratives, Fête de la musique, ...).
- Assurer les états des lieux d'entrée et de sortie lorsque le planning de location des salles l'impose.

Les astreintes seront mises en place, dans un premier temps, du samedi à 8h00 au dimanche à minuit ainsi que les jours fériés de 8h00 à minuit.

Quatre agents des services techniques participeront alternativement à cette astreinte selon un calendrier préalablement établi. Les grades concernés sont :

- le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe) ;
- le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal).

Les périodes d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation selon un barème fixé par les textes en vigueur. Il s'établit, à ce jour et à titre d'information, à 37,40 € pour un samedi et à 46,55 € pour un dimanche ou un jour férié. Les périodes de travail effectif seront, quant à elles, rémunérées ou récupérées, au choix de l'agent.

Il est précisé enfin que le Comité technique a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) sur ce dossier lors de sa séance du 22 mai 2019

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'une astreinte technique d'exploitation au sein des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'adopter le règlement qui en définit les modalités de mise en œuvre.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe de l'instauration d'une astreinte technique d'exploitation au sein des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2019,
- émet un avis favorable sur les termes du règlement qui définit les modalités de mise en œuvre et de gestion de cette astreinte technique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent règlement.

4-1) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société Demcoh SARL, d'un marché de travaux concernant le lot n°1 (démolition et désamiantage) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 61 614,07 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de deux avenants validés respectivement le 29 mars et le 29 juin 2018, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Désamiantage complémentaire de l'ancienne salle des fêtes.	12 672,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	12 672,00 €

Le montant total du marché passe donc de 80 094,07 € à 92 766,07 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, le total des avenants s'élève à 61 391 €, dont la moitié concerne les frais de désamiantage de l'ancienne salle des fêtes. Cette plus-value peut donc être considérée comme raisonnable au regard du montant global du marché qui passe de 3 936 173 € à 3 997 564 € soit une augmentation de + 1,56%.

Monsieur CHARTIER convient, en effet, que le montant global des avenants est raisonnable. Il regrette néanmoins qu'un diagnostic plus poussé de l'ancienne salle des fêtes n'ait pas été effectué afin de mieux maîtriser les dépenses liées au traitement des matériaux amiantés.

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic a été réalisé avant la destruction de la salle des fêtes et qu'il a confirmé la présence d'amiante. De ce fait, même si des examens complémentaires avaient été réalisés par la suite, nous savions d'ores et déjà que des surcoûts seraient à prévoir pour les prestations de désamiantage. C'est pourquoi, plutôt que de financer des études plus poussées qui n'auraient que confirmé, en définitive, la nécessité d'engager des travaux complémentaires (ce que nous savions déjà), nous avons donc fait le choix d'économiser sur les diagnostics et d'accepter les travaux supplémentaires au fil de l'avancement du chantier.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-2) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société Pigeon TP Loire Anjou SAS, d'un marché de travaux concernant le lot n°2 (Terrassement, VRD et aménagements extérieurs) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 281 702,70 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 1^{er} février 2019, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Busage d'un fossé.	9 516,00 €
- Sable stabilisé pour parking en remplacement d'un mélange terre-pierre.	9 384,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	18 900,00 €

Le montant total du marché passe donc de 294 488,58 € à 313 388,58 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-3) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°9.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société MGP SARL, d'un marché de travaux concernant le lot n°9 (Cloisons, isolation et plafonds) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 331 418,10 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Moins value :	
- Divers ajustements relatifs aux doublages et aux plafonds.	- 4 751,96 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	- 4 751,96 €

Le montant total du marché passe donc de 331 418,10 € à 326 666,14 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-4) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°10.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société Agasse SARL, d'un marché de travaux concernant le lot n°10 (Menuiseries intérieures bois) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 170 400 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Moins value :	
- Divers ajustements relatifs aux aménagements intérieurs.	- 1 820,47 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	- 1 820,47 €

Le montant total du marché passe donc de 170 400 € à 168 579,53 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-5) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°11.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société Rossi SAS, d'un marché de travaux concernant le lot n°11 (Revêtements de sol et carrelage mural) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 88 800 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 29 juin 2018, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Moins value :	
- Modification des hauteurs de faïence dans les sanitaires et dans les douches.	- 3 600,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	- 3 600,00 €

Le montant total du marché passe donc de 89 972,66 € à 86 372,66 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-6) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°12.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société JAD'O parquet SARL, d'un marché de travaux concernant le lot n°12 (Parquet) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 89 872,90 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Moins value :	
- Suppression d'une barrière anti-humidité sur une partie du bâtiment.	- 5 272,16 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	- 5 272,16 €

Le montant total du marché passe donc de 89 872,90 € à 84 600,74 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-7) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°13.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société Volumes et couleurs SAS, d'un marché de travaux concernant le lot n°13 (Peinture) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 44 723,50 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Lasure sur ouvrages bois extérieurs.	3 779,81 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	3 779,81 €

Le montant total du marché passe donc de 44 723,50 € à 48 503,31 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-8) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°14.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société 2.44 - 3D Maussion SARL, d'un marché de travaux concernant le lot n°14 (Serrurerie, machine et tentures scéniques) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 155 982 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Moins value :	
- Changement du rideau d'avant-scène.	- 5 095,20 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	- 5 095,20 €

Le montant total du marché passe donc de 155 982,00 € à 150 886,80 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-9) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°16.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société Adeclim SAS, d'un marché de travaux concernant le lot n°16 (Plomberie, chauffage et ventilation) relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 337 800 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Divers ajustements relatifs au chauffage, à la plomberie et à la ventilation.	2 471,57 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	2 471,57 €

Le montant total du marché passe donc de 337 800 € à 340 271,57 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-10) Salle festive : autorisation de signer le contrat de gestion du système de fermeture des portes extérieures.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été fait le choix d'équiper les issues extérieures de la salle festive de cylindres électroniques autonomes fonctionnant avec des clés programmables.

Ce dispositif permet en effet de moduler, en fonction des utilisateurs, les plages horaires et jours d'utilisation de la clé en leur possession, limitant ainsi les risques d'intrusion abusive à l'intérieur de ce bâtiment. De même, il permet d'accéder rapidement au journal des événements pour chacune des clés.

Il est également possible, via un logiciel, de modifier ou d'annuler des autorisations notamment en cas de perte ou de vol d'une clé.

Afin de pouvoir bénéficier de ce logiciel de gestion en ligne et à distance du système de fermeture électromagnétique de la salle festive des Pierres-Blanches développé par la société Assa Abloy Aube Anjou, il convient donc d'autoriser la signature d'un contrat nous permettant d'accéder aux services proposés par celui-ci.

Le contrat sera signé pour une période initiale de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour un montant annuel de 208,04 € HT révisable.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de contrat à intervenir entre la société Assa Abloy Aube Anjou et la commune dans le cadre de la mise à disposition d'un logiciel de gestion en ligne et à distance d'un système de fermeture électromagnétique pour les issues extérieures de la salle festive des Pierres-Blanches tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent contrat.

4-11 Contrat de maintenance des défibrillateurs : autorisation de signer l'avenant n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 12 mai 2016, il avait été autorisé la signature, avec la société Schiller, d'un contrat de maintenance pour les défibrillateurs équipant les bâtiments communaux pour une durée maximum de 5 ans à compter du 6 juillet 2016.

La future salle festive des Pierres-Blanches devant également être équipée d'un défibrillateur, il est donc proposé d'intégrer ce nouvel équipement au contrat de maintenance et d'assistance actuel.

Cette prestation supplémentaire sera facturée 174 € TTC par an jusqu'au terme du contrat.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant au contrat de maintenance et d'assistance des défibrillateurs conclu avec la société Schiller tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-12) Convention d'utilisation du complexe sportif des Genêts : présentation pour validation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 25 juin 2015, il avait été autorisé la signature d'une convention destinée à formaliser les conditions d'utilisation du complexe sportif des Genêts.

Cette convention arrivant prochainement à son terme, il est donc proposé d'en autoriser le renouvellement.

Outre les dispositions d'ordre général régissant la bonne utilisation des installations, il est proposé de reconduire dans ce document les obligations financières des utilisateurs en cas de dégradation relevant de leur responsabilité, ainsi que lors de la perte ou du vol du jeu de clés qui leur a été attribué.

Il est également proposé de modifier les dispositions relatives à la non utilisation d'un créneau réservé entraînant une présence non justifiée de la société de gardiennage.

En effet, la précédente convention soumettait, dans cette hypothèse, l'utilisateur à une participation forfaitaire de 100 €. Il est proposé, dans cette nouvelle version, de facturer à l'utilisateur une participation financière correspondant au montant réel des frais de gardiennage supportés par la commune.

Cette convention sera signée pour 4 ans et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre les utilisateurs du complexe sportif des Genêts et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer la présente convention avec l'ensemble des utilisateurs du complexe sportif des Genêts.

4-13) Contrat d'utilisation des salles de réunion municipales : présentation pour validation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIHO.

Il indique à l'Assemblée que, dans la logique de formaliser et de contractualiser les modalités d'occupation de l'ensemble des bâtiments et salles municipales, il est proposé de valider le modèle de contrat applicable aux salles de réunions municipales ayant vocation à être utilisées par des tiers (salle 20, salle Fréor et salle de réunion du complexe sportif des Genêts).

Outre les dispositions d'ordre général régissant la bonne utilisation des installations, il est proposé d'inscrire dans ce document le versement d'une pénalité financière de 100 € en cas de perte ou du vol du jeu de clés qui a été attribué aux utilisateurs.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes du contrat à intervenir entre les utilisateurs des salles de réunion municipales et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent contrat avec les utilisateurs des salles de réunion municipales.

4-14) Multi-accueil : autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil, une consultation en procédure adaptée a été engagée auprès de plusieurs maîtres d'œuvre possédant des références dans ce domaine.

Les cabinets sollicités ont été les suivants :

- Agence Guinée * Potin.
- Pellegrino associés design workshop (PADW).
- Claude Puaud (Arcature).
- Jacques Boucheton architectes (JBA).
- Yann Lescop (L'Œuf de Colomb).

La grille d'analyse des offres comportait deux critères :

- Expérience en matière de construction de bâtiments d'accueil de la petite enfance avec réalisation d'une notice présentant la genèse du projet ainsi que la justification des choix techniques et architecturaux pour chacun d'eux (pour 70% de la note).
- Montant des honoraires (pour 30%).

Après avoir examiné les différentes candidatures et au regard des critères présentés ci-dessus, la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2019, a classé ces dernières dans l'ordre suivant :

- Jacques Boucheton architectes (JBA).
- Pellegrino associés design workshop (PADW).
- Agence Guinée * Potin.
- Claude Puaud (Arcature) et Yann Lescop (L'Œuf de Colomb).

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir l'offre du cabinet Jacques Boucheton architectes (JBA), classé en première position et conforme au cahier des charges, pour un montant de 82 000 € HT (soit 98 400 € TTC).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la candidature du cabinet Jacques Boucheton architectes dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec le cabinet Jacques Boucheton architectes, le contrat de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un multi-accueil.

4-15) Salle des fêtes : autorisation de vendre des praticables de scène.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 1^{er} février 2019, il avait été fixé le prix de vente de praticables de scène devenus inutiles avec l'ouverture de la future salle festive à 250 € l'unité.

Après avoir diffusé cette offre dans les réseaux culturels spécialisés, la Maison pour Tous Monplaisir, située 3, rue de l'Écriture à Angers nous a fait savoir qu'elle était intéressée par l'achat de ces 20 praticables de scène.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la vente de ce matériel à la Maison pour Tous Monplaisir d'Angers pour un montant global de 5 000 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de vente à la Maison pour Tous Monplaisir, située 3, rue de l'Écriture à Angers de 20 praticables de scène au prix unitaire de 250,00 € soit un total de 5 000 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-1) Règlement intérieur du multi-accueil : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINCQUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 17 mai 2018, il avait été validé le règlement intérieur du multi-accueil.

Afin d'offrir aux familles un service qui réponde au mieux à leurs attentes et à leurs besoins, il est donc proposé de modifier ce document et de valider, en particulier, la création d'une place supplémentaire pour les contrats en accueil régulier dont le nombre passera donc de 12 à 13.

Madame SINCQUIN précise que ce nouveau règlement contient également deux dispositions qui ne figuraient pas dans les versions précédentes :

- la possibilité donnée aux familles qui déménagent de la commune de pouvoir laisser, si elles le souhaitent, leur enfant au multi-accueil pendant trois mois maximum après la date de leur départ le temps qu'elles trouvent une solution de garde alternative ;
- la refacturation aux familles des semaines de congés non prises si leur nombre est inférieur à 6 sur l'année.

Il est précisé que ces dispositions ont été préalablement validées par la commission Enfance, jeunesse, éducation lors de sa séance du 13 juin 2019.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de règlement intérieur du multi-accueil tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-1) Projet Eau et paysages : autorisation de signer une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 13 octobre 2016, il avait été approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des espaces publics Eau et Paysages pour un montant de 775 000 € HT soit 930 000 € TTC. Il avait été acté à cet effet une participation de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau de 60 000 € répartie à parts égales sur 4 exercices (soit 15 000 € par an).

Pour mémoire, la démarche Eau et paysages sur le territoire de Nantes Métropole porte sur la réalisation de deux sentiers de promenade reliant les coteaux et la Loire et mettant en valeur la biodiversité et le patrimoine local. L'un des sentiers est situé sur les communes de La Montagne et d'Indre et l'autre sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

À l'issue des diagnostics et des études « avant-projet » réalisés en 2017-2018 sur les deux sites, plusieurs contraintes techniques et réglementaires ont été identifiées dans la mise en œuvre des projets d'aménagement, compte tenu de la sensibilité des milieux naturels et agricoles ainsi que des usages en place, en particulier pour le second projet de sentier.

Il a donc été décidé de scinder la démarche en deux opérations et de modifier le programme et le calendrier comme suit :

- Poursuivre à court terme les études de conception et la réalisation du sentier situé à La Montagne et Indre. Ce projet devient l'opération n°1 de la démarche Eau et Paysages et comprend l'aménagement d'un sentier piéton qui relie le haut des coteaux de La Montagne et la Loire à Indre où sera installée une micro-station d'observation.
- Programmer la réalisation des travaux de ce sentier d'ici 2021, selon les périodes propices en respectant les milieux naturels et obligations réglementaires.
- Revaloriser l'enveloppe financière permettant de réaliser le premier sentier. En effet, les études ont montré la nécessité de faire évoluer le projet, avec en particulier des reprises sur la passerelle du pont Chinois ainsi que sur la passerelle d'Indret, pour assurer la sécurité des promeneurs, ainsi que la capacité de supporter le passage de véhicules de service nécessaires à l'entretien du site (remise en état de la structure existante, tabliers et garde-corps) et un prolongement du platelage bois sur la partie sud marécageuse de la

Chaussée-de-Robert, après l'étier.

- Suspendre, au stade de l'avant-projet, les études de conception et la réalisation du sentier de Saint-Jean-de-Boiseau. Ce projet constituera une seconde opération de la démarche Eau et paysages. Il est précisé que la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a déjà réalisé deux versements de 15 000 € TTC en 2017 et 2018 au titre des études communes jusqu'au stade de l'avant-projet. Au regard des éléments développés ci-dessus, aucune participation financière ne sera demandée à la commune en 2019. À la reprise des études pour l'aménagement du sentier à Saint-Jean-de-Boiseau, opération n°2 de la démarche Eau et paysages, une nouvelle convention sera signée entre Nantes Métropole et la commune, définissant le coût de cette seconde opération ainsi que les nouvelles modalités de versement des échéances communales.

Afin de tenir compte des modifications de programme et de calendrier exposées ci-dessus, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole, d'une part, et les communes de La Montagne, Indre et Saint-Jean-de-Boiseau, d'autre part.

Celle-ci précise notamment la nouvelle enveloppe financière consacrée à cette opération dont le montant est fixé à 1 308 333,33 € HT (soit 1 570 000 € TTC).

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur GOUHIER souhaite savoir si cette nouvelle enveloppe englobe les travaux prévus sur Saint-Jean-de-Boiseau ?

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la suspension du projet devant être réalisé sur la commune au regard des éléments évoqués ci-dessus, cette enveloppe ne concerne que le projet La Montagne – Indre. Celui prévu ultérieurement sur notre commune fera donc l'objet d'une nouvelle décision budgétaire.

Monsieur GOUHIER souhaite également connaître les raisons du surcoût de cette opération ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'une part de renforcer la structure des ouvrages de franchissement (pont du Chinois et passerelle d'Indret) pour permettre le passage des véhicules d'entretien et d'autre part de prolonger le platelage en bois au-dessus de la partie marécageuse au sud de la Chaussée-de-Robert.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement des espaces publics Eau et paysages ,
- approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter à 1 308 333,33 € HT (soit 1 570 000 € TTC),
- décide de résilier la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 17 octobre 2016 entre les communes d'Indre, La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau et Nantes Métropole,
- décide d'approuver la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre les communes de Indre, La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau et Nantes Métropole,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la nouvelle convention Eau et paysages présentée ci-dessus.

7-1) Guinée 44 : prolongation de la convention de partenariat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle informe le Conseil municipal que l'association Guinée 44, opératrice de la coopération décentralisée à Kindia (Guinée) avec Nantes Métropole et les villes de Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau et Sainte-Luce-sur-Loire, connaît actuellement une situation financière difficile.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation et en particulier le ratio entre les activités sur le terrain et les frais de siège qui s'appuie sur une base beaucoup plus basse que prévue. Par convention avec les communes partenaires, les frais de siège ne peuvent en effet excéder 10 % du budget que l'association consacre aux projets, 90 % minimum devant être affectés aux activités de terrain. Or, cette activité se trouve sensiblement ralentie en raison de circonstances conjoncturelles à Kindia : grève des enseignants, fonctionnement municipal inconstant, situation politique bloquée, contexte sanitaire ...

Ainsi, la diminution du volume (et donc du montant) des actions financées en Guinée réduit automatiquement la part à consacrer aux frais de siège, alors que ceux-ci sont fixes et stables (salaires, location de bureaux, assurance,...).

Globalement, l'association peut activer quatre types de mesures pour assurer son équilibre financier :

1. Puiser dans ses fonds propres l'argent nécessaire à la compensation du déficit du compte de résultat. Cette option ayant déjà été utilisée, le niveau des fonds propres atteint aujourd'hui un seuil critique.
2. Réduire ses frais de fonctionnement. Ceux-ci étant principalement constitués d'une masse salariale déjà fortement contrainte par la dimension de l'association et la règle des 10 %, la marge de manœuvre est restreinte sur ce plan. L'association explore toutefois les possibilités d'étalement, voire de réduction, de certaines charges.
3. Intervenir plus fortement à Kindia pour soutenir l'activité et contrecarrer autant que faire se peut le ralentissement des projets du fait de facteurs exogènes et des limites de la compétence locale : recrutement d'un manager du pôle agriculture / environnement sous statut « Volontaire sénior de solidarité internationale » (ex « Volontaires du progrès ») et recours accru au bénévolat français.
4. Trouver de nouvelles recettes. C'est la solution d'urgence pour ne pas prendre le risque de fragiliser l'association. À cet effet, Guinée 44 renégocie ses contrats avec l'Union européenne, l'Agence française de développement et le fonds ENABEL, sollicite la Région des Pays de la Loire pour soutenir la coordination du festival Alimentterre (afin de conforter le financement d'un poste existant) et mobilise les collectivités partenaires du programme ÉduKindia afin qu'elles consentent à apporter un concours exceptionnel.

Lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 25 avril dernier, les représentants des cinq communes de Loire-Atlantique et de l'association ont recherché ensemble les moyens d'intervenir, en conciliant leur volonté d'aider l'association à retrouver son équilibre financier, la nécessité de veiller au bon usage de fonds publics et les capacités des communes dans un contexte financier tendu pour elles aussi. À l'issue des débats, les participants ont salué la transparence de la gestion de Guinée 44 et se sont accordés sur les principes suivants :

- L'aide au développement en Afrique est un devoir pour les collectivités territoriales européennes, dans une perspective de moyen/long terme et un intérêt réciproque de développement durable et de prévention des mouvements migratoires. Le contexte africain, souvent compliqué et parfois déroutant pour les partenaires, ne doit pas les dissuader de poursuivre leur action.
- Le programme ÉduKindia 2, initialement prévu sur trois années scolaires (2017-2018, 2018-2019, et 2019-2020) sur financement des communes partenaires au titre des exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019, fera l'objet d'une année de financement supplémentaire, sur 2020, afin d'augmenter le niveau de couverture du poste de la chargée de mission en France qui coordonne notamment le volet des échanges éducatifs et culturels du programme. Pour rappel, ce volet implique les services des communes partenaires, dans un souci d'interconnaissance et de découverte des réalités africaines.
- Enfin, de son côté, l'association Guinée 44 poursuivra activement la recherche de moyens complémentaires en vue de retrouver une situation financière équilibrée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les principes retenus par les représentants des communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau et Sainte-Luce-sur-Loire lors de la réunion du 25 avril 2019, tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- décide de proroger sur 2020 la participation de la ville de Saint-Jean-de-Boiseau au programme ÉduKindia, à hauteur de 2 000 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8-1) Demande de désaffiliation de la commune d'Orvault du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique : autorisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 13 juin 2019, Monsieur Philippe SQUELARD, président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, lui a fait part de la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault.

Un droit d'opposition étant conféré aux collectivités et établissements publics affiliés, il lui demande donc de bien vouloir soumettre cette demande à l'avis de l'assemblée délibérante et de se prononcer sur la délibération suivante :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 15,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 31,

VU le courrier du 13 juin 2019 du président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau sur la désaffiliation de la commune d'Orvault au 1^{er} janvier 2020,

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction publique territoriale pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées automatiquement au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, les autres collectivités pouvant bénéficier de ses prestations si elles le souhaitent dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Maire à solliciter sa désaffiliation du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté et le seuil des 350 agents a été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestation du Centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique) et son adhésion à la médecine préventive.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9-1) Vœu de soutien au mouvement Nous voulons des coquelicots : adoption.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le collectif Nous voulons des coquelicots se

mobilise dans de nombreuses communes, dont certaines au sein de la Métropole nantaise, pour interdire définitivement les pesticides de synthèse, sauvegarder la biodiversité et protéger la santé des citoyennes et des citoyens.

Ce combat contre les pesticides de synthèse est légitime : aujourd'hui, un million d'espèces sur terre est menacé, soit une sur huit. L'exposition des populations aux pesticides devient un enjeu de santé publique. Les dangers pesant sur la biodiversité croisés avec l'urgence climatique menacent la planète, le vivant et l'humanité.

Depuis plusieurs années, la Métropole nantaise soutient financièrement les établissements publics et les structures associatives dont les missions sont centrées sur la protection de l'environnement, de l'eau et des sols, et accompagne les agriculteurs à la transition vers l'agriculture biologique et paysanne.

En 2018, le Projet alimentaire territorial (PAT) métropolitain, dont les objectifs chiffrés ont été remis à Nantes Métropole le 26 juin 2019 à l'issue de l'atelier de synthèse, a été adopté et soutient le développement d'une agriculture et d'une alimentation saines, respectueuses de l'environnement.

Aujourd'hui, la dynamique s'accélère sur le territoire métropolitain puisque 100% des projets des candidats de l'appel à manifestation d'intérêt du PAT proposent une production biologique. Concernant les initiatives de ces cinq dernières années (2014-2019), Nantes Métropole a financé vingt-neuf installations agricoles dont dix-huit en agriculture biologique.

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau a, pour sa part, montré sa volonté d'accompagner les changements de pratiques et engagé plusieurs démarches visant à éliminer l'utilisation des pesticides sur son territoire.

Ainsi, depuis cinq ans, les services techniques municipaux n'utilisent plus aucun pesticide pour l'entretien des espaces verts, du cimetière et du terrain de football.

Nous avons également mis en place un partenariat pour l'entretien d'une partie du parc du Pé par de l'éco-pâturage et permis l'installation d'un maraîcher bio sur le secteur des Higonnères suite au défrichage de six hectares de terres pour les ramener à l'agriculture. De même, nous avons facilité l'installation d'une ferme hélicicole (élevage d'escargots) dans le secteur du Mortier.

Nous travaillons actuellement à l'installation d'une autre exploitation maraîchère bio sur le plateau des Gras, à proximité de la Télindière, et nous mettons des terrains communaux à disposition d'un élevage caprin sur le même secteur.

Enfin, nous avons recréé un marché hebdomadaire de producteurs locaux.

Plusieurs communes de la Métropole nantaise ont également pris les devants dans le cadre de leurs compétences et ont engagé des mesures fortes sur leurs périmètres respectifs.

Aujourd'hui, l'urgence nous oblige à passer un cap supplémentaire.

L'interdiction globale au niveau national voire européen est indispensable pour envisager une sortie définitive des pesticides de synthèse et ressourcer les sols.

C'est pourquoi, nous, élu.e.s de Saint-Jean-de-Boiseau :

- rejoignons l'appel des Coquelicots demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse,
- soutenons les victimes de maladies professionnelles et demandons des mesures visant à la réparation intégrale de leur préjudice,
- demandons au Gouvernement d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole pour une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Nous nous engageons à :

- promouvoir les alternatives aux pesticides de synthèse sur l'ensemble de notre territoire en direction des professionnels et des particuliers ;
- assurer l'information et la protection des habitants de la commune ;
- mettre en œuvre la protection de la biodiversité, de l'air, des sols et de l'eau ;
- accompagner les agriculteur.trices de la commune dans la mutation de leur modèle de production vers l'agriculture biologique et paysanne, sachant que la conversion d'une

- exploitation conventionnelle en biologique nécessite entre trois et sept années ;
- adopter une charte « zéro-phyto » avec l'ensemble des communes de Nantes Métropole, mettant notamment fin aux dérogations concernant l'usage des pesticides sur certains espaces verts, terrains de sport ou cimetières ;
 - accompagner les filières locales pour renforcer les réseaux d'agriculture biologique et paysanne locaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter ce vœu.

Monsieur GOUHIER partage ces préoccupations et soutiendra donc la démarche présentée. Par contre, il estime que la lutte contre la déforestation doit également faire l'objet d'une mobilisation collective si l'on veut agir contre le réchauffement climatique.

Monsieur le Maire indique à cet effet que nous envisageons de participer au dispositif Une naissance, un arbre proposé et cofinancé par la Région des Pays de la Loire. Cette initiative propose, en effet, à chaque commune volontaire de planter un arbre sur son territoire pour chaque naissance enregistrée auprès de son service État civil.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes du vœu de soutien au mouvement « Nous voulons des coquelicots » présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :

- Vendredi 6 septembre 2019 à 20h00.
- Jeudi 17 octobre 2019 à 20h00.
- Vendredi 6 décembre 2019 à 20h00.

L'inauguration du futur pôle funéraire des Landes de la Prunière aura lieu fin août - début septembre à une date qui reste encore à définir par Nantes Métropole.

La séance est levée à 21 h 50.

